

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.75.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 21. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LEUR
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

1 DÉCEMBRE 1971

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 21¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 21 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.772.2002.TREATIES-1 du 31 juillet 2002. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 21 à partir du 31 janvier 2003.

Le 3 février 2003

¹ Voir notification dépositaire C.N.772.2002.TREATIES-1 du 31 juillet 2002
(Proposition d'amendements au règlement No 21)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :
missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support
papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions
permanentés dans la salle NL-300.